



**Arrêté autorisant l'ouverture prolongée des soirées dansantes et des
« Milongas » lors du 20^{ème} TANGO FESTIVAL SAINT GENIEZ
Organisé du 19 au 25 mai 2025 par l'association TANGO FESTIVAL**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron),

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture tardive de l'Association **TANGO FESTIVAL** sise 2, rue du Cours – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC présentée le 09 mai 2025 par Sylvie CHOFFEL, agissant en tant que Présidente de l'Association ;

CONSIDÉRANT que l'établissement concerné est aux normes de sécurité

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sylvie CHOFFEL, Présidente de l'Association **TANGO FESTIVAL** sise à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron) 2, rue du Cours est autorisée à prolonger du 19 au 25 mai 2025 jusqu'à trois heures du matin les soirées dansantes et les « Milongas » à l'occasion du 20^{ème} TANGO FESTIVAL, à l'Espace Culturel, en présence des seuls convives et du personnel de service, à l'exclusion de tout autre consommateur.

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT, Commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le Garde-Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle. Ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 14 mai 2025

Marc BORIES

Maire

